



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

Arrêté N°2026/059

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE  
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE AUX ADJOINTS**

**Monsieur MIELLE Antoine  
Maire-Adjoint**

**NOUS**, maire de la commune de **MAINTENON**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°20.03.2026/018 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MIELLE en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026.

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur MIELLE Antoine, adjoint au maire relevant du domaine du social & de la petite enfance et ce à compter du 25 mars 2026.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur MIELLE Antoine, adjoint au maire, est chargé du social & de la petite enfance et ce à compter du 25 mars 2026**

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales, aux personnes âgées, au logement, à la petite enfance, à la crèche municipale et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ses délégations.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur MIELLE Antoine, Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers concernant :

- Les affaires sociales,
- Les personnes âgées
- Le logement
- La petite enfance
- La crèche municipale

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3 :** La signature par Monsieur MIELLE Antoine des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

**ARTICLE 4 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir
- Le service de gestion comptable de Chartres,
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée*

Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
25 mars 2026 et la notification à l'intéressé le :

Spécimen de signature : MIELLE Antoine

Affiché en mairie le

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

**Le Maire,**

**Thomas LAFORGE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-059-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation